



# GP PENDANT LA CRISE SANITAIRE NOS DROITS NE DOIVENT PAS ÊTRE MALMENÉS !

25 Janvier 2021

Bien que le Transport Aérien et Air France traversent une crise majeure, l'utilisation des facilités de transport continue.

Au même titre que nos clients, les bénéficiaires des billets GP peuvent être parfois soumis à des contraintes imprévues pouvant évoluer rapidement. C'est aujourd'hui le cas avec la crainte d'une propagation des nouveaux variants de la COVID-19.

Pour lutter contre la propagation du virus, un test PCR négatif de moins de 72 heures est demandé pour voyager vers de plus en plus de destinations, de même qu'un isolement de 7 jours est demandé aux passagers arrivant aux Antilles depuis le 18 janvier.

Pour rassurer sa clientèle, Air France a mis en place le label **Air France Protect** qui permet notamment à tous les billets d'être 100% modifiables ou remboursables. Nous saluons la mise en œuvre de ce dispositif.

Dans un tel contexte, il nous semble légitime que les mêmes règles soient appliquées à l'égard des bénéficiaires des billets GP et plus particulièrement les utilisateurs des billets R1, en cas d'embarquement impossible pour des raisons sanitaires (test PCR positif, mesure d'isolement ou toutes autres nouvelles restrictions pour les voyageurs).

Par ailleurs l'UNSa Aérien, comme d'autres organisations syndicales, a également réclamé la **prolongation de la validité des billets médaille**. La Direction vient de répondre aux Bureaux Centraux des organisations syndicales représentatives de l'entreprise que cette demande est retenue.

## La validité des billets médailles évolue ainsi :

- ✓ **Ajout d'un an de validité à l'ensemble des billets médaille venant à échéance en juin 2021** (soit une échéance reportée à juin 2022, cette mesure concerne également les billets venant initialement à échéance en juin 2020 et dont l'échéance avait déjà été reportée).
- ✓ **Ajout d'un an de validité à l'ensemble des billets médaille venant à échéance en janvier 2022** (soit une échéance reportée à janvier 2023, cette mesure concerne également les billets venant initialement à échéance en janvier 2021 et dont l'échéance avait déjà été reportée).

Nous restons bien sûr à votre disposition dans le cas où vous seriez confrontés à d'autres difficultés liées aux facilités de transport.



Vos élus et représentants UNSa Aérien Air France